



Déclaration liminaire FSU des Hautes-Pyrénées

CHSCTSD du jeudi 23 avril 2020

Monsieur l'IA-DASEN,

la FSU des Hautes-Pyrénées tient à rappeler ses exigences en ce qui concerne la reprise des cours dans les établissements à partir du 11 mai pour le primaire et du 18 mai pour le secondaire. Pour la FSU, la reprise de l'école ne peut donc être que conditionnelle et la priorité doit rester sanitaire indépendamment de toute autre considération économique, pédagogique, voire démagogique.

Nous apprenons par voie de presse que notre ministre a tenu compte d'une grande partie des remarques de la FSU et des autres organisations syndicales quant à la mise en place de la réouverture des écoles. Le dialogue social a donc des vertus dont le « monde d'après » devra tenir compte.

Nous saluons l'effort de tous les personnels de l'Education Nationale qui ont maintenu leur activité avec des moyens souvent défaillants, leurs outils personnels et les difficultés familiales et sociales que le confinement implique. Il faudra néanmoins établir un bilan de l'impact sur la santé des personnels du travail dans ces conditions. Une hypothétique prime ne peut être la seule et unique réponse de l'institution.

Si les grandes lignes de la reprise des cours dans les établissements sont annoncées par le ministre, le renvoi à l'échelon local pour la mise en œuvre et les imprécisions quant aux moyens techniques ne cessent de nous inquiéter.

La FSU conseillera à tous les collègues exerçant dans des établissements où l'ensemble des conditions sanitaires ne seront pas réunies d'exercer leur droit de retrait, face à un danger grave et imminent.

Une journée de prérentrée est mise en place le lundi 11 mai. Pour quels personnels exactement et dans quelles conditions ? Une organisation à distance peut-elle être envisagée ? Comment peut-on envisager de réunir plusieurs dizaines, voire centaines de personnes, dans le même endroit ?

Le respect des distances et l'application des gestes barrière est illusoire en maternelle. Cela s'est avérée quai impossible à mettre en place dans les écoles ouvertes pendant le confinement, comment le généraliser à des groupes plus nombreux le 11 ou le 25 mai ?

Quid du matériel pédagogique, sportif et professionnel, qui, de la maternelle ou lycée, devra être nettoyé après l'utilisation par chaque élève ?

Nous rappelons que dans les classes de lycée et que dans certaines situations en collège, le nombre de personnes présentes dans une salle excède largement 30, voire 35 : ceci implique, rapporté à la surface des salles, que les distances de sécurité ne pourront pas être observées à 15 ou 18 élèves (sans parler des AESH, élèves en inclusions et autres). Il faudra donc s'adapter et prévoir de scinder les cours en 3 plutôt qu'en 2. Que deviendront les autres élèves ?

Quelle sera la situation des étudiants scolarisés en lycée (post bac) ? Rappelons que les examens ont été supprimés en présentiel et que les étudiants ne reviendront pas à l'université avant septembre.

Les internats, restaurants et transports scolaires répondront-ils aux impératifs ? Les salles de classe et les outils seront-ils adaptés ? Nous en doutons fort et préférerions éviter les annonces prématurées avant analyse scrupuleuse des possibilités sur le terrain. L'implication des CHS, des AP et des CP nous paraît essentiel dans cette optique : nous demandons à ce qu'ils établissent des relevés et des avis, et que les ISST et les médecins de prévention soient consultés.

L'employeur devra fournir le matériel de protection, de nettoyage et de désinfection aux personnels et aux usagers. Des protocoles de nettoyage des locaux et une attention particulière aux installations sanitaires sont requises.

Dans les niveaux à examen, les enseignants ne disposent que d'une FAQ bien incomplète pour répondre aux questions légitimes des élèves et de leurs familles. Ceci contribue à l'alourdissement de la charge mentale des personnels et une communication institutionnelle plus claire et complète serait un réconfort pour tous.

Les personnels fragiles devraient être maintenus dans les dispositions du travail à distance. Nous attendons des détails.

Pour la FSU des Hautes-Pyrénées, les représentants en CHSCTSD